

INSCRIPTION SOLLICITEE

(cocher le ou les domaines de médiation pour lesquels vous sollicitez votre inscription)

- civil social (droit du travail et de la sécurité sociale) commercial
 médiateurs familiaux service en ligne médiation

INSCRIPTION SUR LA LISTE D'AUTRES COURS D'APPEL

déjà inscrit sur la liste des cours d'appel suivantes :

dépôt d'un dossier, actuellement à l'étude à la (les) cour(s) d'appel de :

IV - FORMATION GÉNÉRALE ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Joindre un curriculum vitae précisant l'exercice présent ou passé d'une activité conférant la qualification requise eu égard à la nature du litige conformément à l'article 131-5 du Code de procédure civile

V - ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) ACTUELLE(S)

-
-
-

VI - LANGUES ÉTRANGÈRES PARLÉES ET/OU LANGUE DES SIGNES

-
-

VII - FORMATION À LA MÉDIATION

- Formation initiale et diplôme(s) obtenu(s) :

- Modules de formation continue suivis :

- Ateliers d'échanges ou d'analyse de pratique et supervision:

> *Joindre une copie du diplôme de médiateur, ou de l'attestation de formation*

> *Joindre les justificatifs des formations continues suivies au cours des trois dernières années*

> *Joindre le cas échéant les justificatifs des ateliers d'échanges ou d'analyse de pratique et supervision au cours des trois dernières années*

VIII - PRATIQUE DE LA MÉDIATION

Nombre de médiations conventionnelles réalisées au cours des trois dernières années

-

Dans quels domaines ?

civil social commercial familial

Nombre de médiations judiciaires réalisées au cours des trois dernières années

Dans quels domaines ?

civil social commercial familial

> Citer le nom des juridictions, des magistrats vous ayant désigné(e) et dans la mesure du possible le nom d'une des parties et/ou le numéro de RG dans la limite de 10 médiations au cours des 3 dernières années .•

- exemple « M. JUGE au TJ de Montpellier dossier

N° RG

-

-

-

-

-

-

-

-

-

Je déclare solliciter mon inscription sur la liste de médiateurs de la cour d'appel de Montpellier et prendre connaissance des dispositions de l'article 2 du décret n° 2017-1457 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel aux termes desquelles :

« Une personne physique ne peut être inscrite sur la liste des médiateurs près la cour d'appel que si elle réunit, indépendamment de celles requises par des dispositions propres à certains domaines particuliers et de celles spécialement prévues à l'article 131-5 du code de procédure civile pour l'exécution d'une mesure de médiation, les conditions suivantes :

1° Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation, d'une incapacité ou d'une déchéance mentionnées sur le bulletin n° 2 du casier judiciaire ;

2° Ne pas avoir été l'auteur de faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes moeurs ayant donné lieu à une sanction disciplinaire ou administrative de destitution, radiation, révocation, de retrait d'agrément ou d'autorisation ;

3° Justifier d'une formation ou d'une expérience attestant l'aptitude à la pratique de la médiation. »

